

COMMUNE de Saint MARTIN d'ARDECHE



Compte Rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2010

La Porte Sud des Gorges

Date de convocation : 12 mai 2010

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10 – pouvoirs : 2
Votants : 12

L'an deux mille dix

Le 18 mai 2010 à 20h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence du maire Monsieur Louis JEANNIN.

Étaient présents :

Mesdames : ALBINI, DESCHASEAUX, MALFOY

Messieurs : ARCHAMBAULT, AUZAS, BRAVAIS, JEANNIN, LALY, L'HERMITTE, RAMIERE,

Étaient excusés : Ms MONJU (procuration JEANNIN), BIEGEL, KIRSCHER, MEUNIER (procuration L'HERMITTE)

M. Daniel ARCHAMBAULT est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint, vérifié les pouvoirs, le maire passe à l'ordre du jour.

1/ - Audition d'Aurélien Gualazzi sur la situation de son établissement par rapport à la suppression de places de stationnement sur le Sablas et le ramassage des OM cet été.

Tant l'ACASMA, dont Monsieur Alain GUALEZZI est Vice Président qu'Aurélien GUALEZZI propriétaire de l'Hôtel Restaurant Les Touristes, avaient fait des courriers pour sensibiliser le maire et son conseil aux conséquences sur l'exploitation de l'Hôtel les Touristes de la suppression des 14 places de stationnement sur la place du Sablas.

Monsieur Aurélien GUALEZZI, invité à venir expliquer sa situation devant le conseil du 18 mai, a décidé par courrier en date du 16 mai de surseoir à cette invitation, tout en restant à la disposition des conseillers qui désireraient faire le point sur cette affaire.

Le point 1 de l'ordre du jour n'a pas été abordé, le maire a lu la lettre de Monsieur GUALEZZI informant le conseil qu'il ne viendrait pas s'expliquer ce soir là.

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr

2/ - Régularisation des actes de cession au profit de la commune sur les rues actuellement en réfection. (Daniel ARCHAMBAULT)

Différents travaux entrepris sur le village ont entraîné des ententes avec les propriétaires qui ont été amenés à céder du terrain au profit de la commune et notamment :

- Cession par M. DUCLOS / Mlle ROQUE – parcelle B 1314 (ex 1010)
- Cession par le CCAS – parcelle A 2019 (ex 1770)
- Cession par Mme ANETTA née DUMAS Josette – parcelle A 2022 (ex 302)
- Cession par Régis SUAU et Anne COULON – parcelles A 2035 (ex 343) et 2027 (ex 344)
- Cession par M. Mme MERCK – parcelle A 2029 (ex 1899)
- Cession par indivision MERCK/PUGNAIRE – parcelle 2031 (ex 1901)
- Cession par Mme TSUJI née MICHARD – parcelle A 2033 (ex 1183)
- Cession par M. Mme Gérard COULON – parcelle A 2023 (ex 1173)

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer devant notaire, aux fins de régularisation, les actes de cession au profit de la commune de Sait Martin d'Ardèche.

3/ - Commission PLU présentation des modifications simplifiées (Daniel ARCHAMBAULT)

La commission de modification du PLU s'est réunie à plusieurs reprises pour soumettre au Conseil des modifications jugés nécessaires dans certaines zones, modifications qui n'entraînaient pas de modifications du PADD, et dont le but essentiel était de rendre équitables sur l'ensemble du territoire les restrictions portées dans le PLU dans des zones identiques.

Avant de présenter l'ensemble des modifications envisagées, Daniel ARCHAMBAULT a pris attache avec les services concernés à la DDT pour vérifier si ce qui était proposé rentrait dans le cadre de la modification simplifiée envisagée.

L'administration à éliminer plusieurs points ne pouvant entrer dans le cadre d'une révision ou modification simplifiées.

En conclusion de ces contacts il ressort que la commune doit s'engager sur des révisions simplifiées à chaque fois sur un objectif spécifique tout en sachant que plusieurs procédures de révision simplifiée et de modification peuvent être menées conjointement.

Les premières procédures de révision simplifiée, extraites du travail fourni par la commission de modification du PLU, porteront sur la hauteur des murs en zone AUf, la levée d'emplacement réservé sur les terrains jouxtant la Rue de La Joyeuse côté droit après le cimetière, en allant vers l'ouest ce dernier objectif étant le plus urgent puisque les travaux ont été réalisés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ ***de prescrire la révision simplifiée du*** PLU conformément aux articles L. 123-13 et L 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

➤ ***de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,*** sur le projet et sur ses incidences sur le PLU.

Cette concertation revêtira la forme suivante habituelle de publicité la plus large et les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire, par courrier postal ou e-mail

La municipalité se réserve aussi la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU,
- A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

Le Conseil AUTORISE à l'unanimité le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

4/ - Présentation des principes des finances communales et des budgets par Michel LALY.

Monsieur LALY ayant fait un stage sur les finances et les budgets communaux avait présenté devant la dernière commission des finances les éléments de ce stage.

Devant l'intérêt de tous les membres de la commission le maire avait souhaité que Monsieur LALY fasse cette présentation très instructive devant l'ensemble du conseil.

Après cette présentation il a été décidé que Monsieur LALY, aidé de Monsieur Jean Joseph AUZAS, mettront sur le site de Saint Martin les éléments permettant de mieux présenter les budgets et les différents ratios afin que chacun puisse se rendre compte où en sont périodiquement les finances communales et ainsi en suivre leur évolution au cours de l'année.

5/ - Divers

- **Taxe de séjour et taxation d'office** : Le maire rappelle que le règlement et le montant de la taxe de séjour 2010 étaient identiques à 2009. Il est navrant de constater que nombreux sont ceux qui ne reversent pas les taxes perçues pénalisant les budgets municipaux engagés à verser 50% à l'Office de Tourisme avec un seuil garanti de 25.000 €, pénalisant et surtout irrespectueux envers tous ceux, et c'est la majorité qui, honnêtement, s'acquittent du versement des montants perçus. A la question des moyens à mettre en œuvre le maire rappelle également que sera appliquée la taxation d'office.
- **Bals** : Le maire rappelle les quelques difficultés rencontrées, suite à un changement de bureau, pour officiellement avoir la composition du nouveau bureau du Comité des Fêtes. Il est également rappeler que cette année le nombre de bals est pratiquement divisé par deux et la buvette respectera la réglementation concernant les débits de boissons temporaires du groupe 2.

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardecche.fr

- **Taxi nombre de places** : Les successeurs à la Sté de Taxi STLA ont demandé 3 places de taxi. Le maire rappelle la difficulté rencontrée pour obtenir l'antériorité de cette demande auprès de la Préfecture en l'absence d'arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des taxis et des véhicules de petite remise sur la commune. Il est envisagé de laisser 3 zones de prise en charge sur Saint Martin : Le Sablas, Parking Tennis et Sauze. Le Maire doit mettre en place cette réglementation demandée par la Préfecture.
- **Parcelle de terrain aux Alliberts** : Des « tractations » menées par Daniel Archambault mandaté par le Conseil, il ressort que chacun essaie de faire un pas et que la municipalité se documente sur les tarifs appliqués dans des situations similaires antérieures sur la commune.
- **Renfort Technique** : Il est envisagé de reconduire le renfort d'été au service technique, mais Michel LALY signale qu'il ne l'avait pas budgété en début d'année. La nécessité étant réelle, en plus du renfort du personnel technique de l'EHPAD dans le cadre de la mutualisation qui sera toujours très ponctuel, Michel LALY doit regarder de quelle manière procéder budgétairement pour arriver à prendre ce renfort au moins à mi temps.
- **Circulation et signalisation** : Une signalisation doit être refaite notamment à l'entrée du pont suspendu afin de réduire les nuisances dues à la mauvaise interprétation par les usagers étrangers au village de la signalisation existante. Les services de la DDT sont venus sur place, une amélioration de la pré signalisation a été retenue, il a été demandé aux propriétaires riverains de la rue du Candélas du Moulin de tailler leur végétation au droit de la rue sans débordement sur la chaussée, une meilleure orientation des feux tricolores et la réparation des répétiteurs de feux devrait largement améliorer la situation, avant que ne soient refaits la chaussée par le Département (peut être à l'automne) et un marquage au sol visible et avec une réelle fonction d'orientation de la circulation.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23h 30.

Le Maire



Louis Jeannin

Hôtel de ville – Rue de la Mairie – 07700 – SAINT-MARTIN-D'ARDECHE

Tel : 04.75.04.66.33 – Fax : 04.75.98.71.38

Site : www.saintmartindardeche.fr

e-mail : ma-stmda@inforoutes-ardeche.fr